



**MAIRIE DE
LA FERTÉ-GAUCHER**

Tél : 01 64 75 87 87

Fax : 01 64 20 37 22

**DOSSIER D'INSCRIPTION
A LA CANTINE
ANNÉE 2020-2021**

ENFANTS CONCERNÉS

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Nombre total d'enfants scolarisés sur la commune (collégiens compris) :

PRÉVISION RENTRÉE

J'inscris mes enfants :

Au restaurant scolaire le mardi 1^{er} septembre

oui

non

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE 2020-2021

NOM-Prénom de l'enfant : **(1 fiche par enfant)**
REGIME ALIMENTAIRE/ALERGIES : **Date de naissance :**

PÈRE :

Nom :
Prénom : **Mail :**
Adresse :
.....
Téléphone domicile :
Téléphone portable :
Profession :
Nom et adresse de l'employeur : **Téléphone travail :**

MÈRE :

Nom :
Prénom : **Mail :**
Adresse :
.....
Téléphone domicile :
Téléphone portable :
Profession :
Nom et adresse de l'employeur : **Téléphone travail :**

Renseignements obligatoires :

N° de CAF :
N° de sécurité sociale de l'assuré auquel est (sont) rattaché(s) le(s) enfant(s) :
Nom de l'assurance scolaire et extrascolaire :
N° sociétaire :
Médecin référent : **N° tél :**

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom/Prénom	Qualité	Téléphone

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Autres personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) :

Nom/Prénom	Qualité	Téléphone

Toute personne (autre que les parents) autorisée à venir chercher l'(les) enfant(s) devra présenter une pièce d'identité au personnel de cantine.

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique : **Date du BCG :**
Nom des médicaments non tolérés par l'enfant :
Maladie(s) reconnue(s) :
Autres informations :

Je soussigné (Nom et Prénom) M. et Mme....., **autorisons l'anesthésie de notre enfant** Au cas où, victime d'un accident grave ou d'une maladie à évolution rapide, il aurait à subir une intervention chirurgicale.

Date :

Signature :

FICHE INSCRIPTION ANNUELLE 2020-2021

1^{er} ENFANT

NOM :

Classe 2020-2021 :

Prénom :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Régime alimentaire :

Sans Porc

Végétarien

Allergies (fournir un PAI)

2^{ème} ENFANT

NOM :

Classe 2020-2021 :

Prénom :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Régime alimentaire :

Sans Porc

Végétarien

Allergies (fournir un PAI)

3^{ème} ENFANT

NOM :

Classe 2020-2021 :

Prénom :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Régime alimentaire :

Sans Porc

Végétarien

Allergies (fournir un PAI)

4^{ème} ENFANT

NOM :

Classe 2020-2021 :

Prénom :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Régime alimentaire :

Sans Porc

Végétarien

Allergies (fournir un PAI)

5^{ème} ENFANT

NOM :

Classe 2020-2021 :

Prénom :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Régime alimentaire :

Sans Porc

Végétarien

Allergies (fournir un PAI)

Pour les inscriptions non régulières, le planning devra être transmis de semaine en semaine auprès du service scolaire de la mairie.

Pour les inscriptions occasionnelles, le service scolaire de la mairie devra être prévenu la veille avant 9h45 (01.64.75.87.91), et le vendredi avant 9h45 pour le lundi.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

NOM, PRÉNOM, ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

COMPTE A DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
Codes RIB				Mairie de La Ferté-Gaucher 1 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTÉ-GAUCHER
Etabl.	Guichet	N°du compte	Clé	

Date et signature :

.....

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous

NOM, PRÉNOM, ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
	Mairie de La Ferté-Gaucher 1 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTÉ-GAUCHER

COMPTE A DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER
Codes RIB				
Etabl.	Guichet	N°du compte	Clé	



**MAIRIE DE LA FERTE GAUCHER
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire communale.
Les restaurants scolaires accueillent les enfants les jours d'ouverture d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions seront enregistrées dès réception du dossier à la mairie.

Une réinscription trimestrielle sera exigée pour les personnes n'étant pas à jour de leur(s) paiement(s).

En cas d'arrivée en cours d'année, l'inscription est immédiate.

Pourront être accueillis à cette cantine, outre les enfants régulièrement inscrits, le personnel enseignant des écoles élémentaire et maternelle de la Ferté-Gaucher et le personnel communal travaillant au fonctionnement de cette cantine ; ils seront soumis au même règlement.

Il est interdit aux enfants d'apporter des repas de l'extérieur pour les consommer à la cantine, sauf sur avis médical. Dans ce cas, le P.A.I. (projet d'accueil individualisé) devra être joint au dossier d'inscription.

Les personnes débitrices au titre des années précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration ne pourront inscrire leurs enfants à la cantine sauf sur justificatif de paiement fourni par la Trésorerie et présenté à l'Agent d'Accueil de la Mairie.

Article 3 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription à la cantine scolaire comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- La fiche de renseignements complétée
- La ou les fiche(s) d'urgence complétée(s)
- Le papillon à découper du présent règlement, daté et signé
- L'autorisation de prélèvement bancaire, datée et signée
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle du ou des enfants
- Un R.I.B
- Le certificat de scolarité des enfants scolarisés au collège Jean Campin
- Attestation de demi-pension du collège

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4 : Absence

En cas de maladie, dès le premier jour vous devez avertir l'agent qui gère la restauration à la Mairie au 01 64 75 87 87.

Pour toute absence signalée la réduction de facturation ne s'appliquera qu'à compter du surlendemain : une franchise de deux jours sera appliquée (jour de dépôt + lendemain) en raison du rythme de commande des repas. **Pour être défrayé d'un repas, vous devez avertir la veille (jour de classe) avant 9h45.**

Si l'appel est reçu après 9h45, la réduction ne se fera qu'à partir du troisième jour d'absence.

Article 5 : Grève

En cas de grève du personnel enseignant, l'accueil à la cantine reste assuré dans le cadre du service minimum d'accueil.

Article 6 : Paiement

Le règlement des repas s'effectue par prélèvement bancaire ou encaissement à la mairie en fin de mois.

Pour tout rejet de prélèvement, le Trésor Public veillera au recouvrement de la dette. Les services de la municipalité travailleront en collaboration avec la Trésorerie pour le recouvrement des impayés. Un enfant pourra être exclu si les repas ne sont pas payés. On pourra alors exiger le règlement en espèces ou par chèque par avance pour le maintien à la cantine.

Le C.C.A.S et les services de la Mairie peuvent intervenir en cas de besoin.

Article 7 : Prix des repas

Le prix des repas, modifié à chaque rentrée scolaire, est fixé par le Conseil Municipal après avis de la Commission Scolaire et de la Commission des Finances. Toutefois toute famille, dont au moins trois enfants fréquentent les cantines fertaises (cantine municipale et/ou cantine du collège) bénéficiera d'une réduction de 20% sur le montant des repas pris à la cantine municipale. Pour les enfants suivant un P.A.I et apportant leurs repas, une participation financière sera demandée aux parents.

Article 8 : Voyages scolaires et sorties

Lors des voyages ou sorties scolaires, il vous revient d'annuler le ou les repas auprès de l'agent qui gère la restauration scolaire à la Mairie. Tout repas non annulé, selon l'article 4, sera facturé

Article 9 : Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire pour chaque enfant, une copie est à joindre au dossier d'inscription. En cas d'accident sur le temps de cantine, le personnel communal et les enseignants-surveillants prendront les mesures qui s'imposent.

Article 10 : Traitements médicaux et régime particulier

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Pour tout protocole particulier s'adresser à la Mairie.

Les parents doivent signaler, par écrit, à la Mairie, les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la commune de consentir à cette demande. En cas de besoin, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera conclu entre la famille, l'école (infirmière ou médecin scolaire) et la Mairie de La Ferté-Gaucher.

Article 11 : Accès au restaurant pendant les repas

Les seules personnes autorisées à accéder au restaurant scolaire pendant les repas sont :

- Le Maire et/ou ses adjoints dûment mandatés
- Le personnel communal
- Les enfants inscrits
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de secours
- Le personnel livrant les repas

En dehors des personnes ci-dessus énumérées, seul le Maire, un Adjoint ou le Directeur Général des Services peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Article 12 : Discipline

Les élèves doivent avoir pendant la pause méridienne une attitude correcte.

Ils prennent leur repas en respectant le personnel, les enseignants, leurs camarades, ainsi que les règles d'hygiène.

Ils obéissent aux adultes à qui ils sont confiés et doivent se conformer aux règles de vie commune.

Les familles seront informées par l'intermédiaire du cahier de liaison scolaire, ou par courrier, des incidents et du mauvais comportement de leur enfant durant la pause méridienne.

Si, malgré cette information, l'enfant ne modifie pas son comportement ou pour tout manquement grave à ce règlement, un avertissement écrit sera notifié à la famille par les services municipaux. Les parents seront convoqués pour un entretien.

En cas d'abus manifeste, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera notifiée par les services municipaux à la famille, avec accord du Directeur de l'école et de l'élue chargé des affaires scolaires. La durée sera fonction de la gravité des faits (2 à 4 jours).

Sans changement d'attitude de la part de l'élève, une exclusion définitive du restaurant scolaire sera décidée par le Directeur de l'école, le Maire, l'Adjoint Municipal délégué aux affaires scolaires et le responsable administratif du secteur.

Papillon à découper et rendre après signature



Je soussigné (Nom-Prénom) _____

Responsable de(s) l'enfant(s) (Nom-Prénom) _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et être informé que toute inscription à la cantine scolaire entraîne de droit l'application du dit règlement.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant (s).

La Ferté Gaucher, le

Signature des Parents